

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 août à 19H,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

19 août 2019

**Étaient présents** : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mr José CARVALHO, Mme Chantal LEBLANC, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Odile GAUDINAT, Mr Emmanuel BOYER. Mme Marie-Line DIAS, Mme Carole POULHES, Mr Grégory MAISON

**Était absent** : Mme Olivia ESTEVES qui a donné procuration à Mme Odile GAUDINAT.

**Secrétaire de séance** : Mr Grégory MAISON

## **N°2019/27 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 25/10/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019.

Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal, que sur le projet de PLUi, les bâtiments du domaine de Champfort ne sont pas identifiés pour leur permettre de changer de destination.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De donner un avis favorable à ce que les bâtiments du domaine de Champfort soient identifiés pour leur permettre de changer de destination et que cela figure au plan de zonage du PLUi
- De demander à l'agglomération de prendre en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ce que les bâtiments du domaine de Champfort soient identifiés pour leur permettre de changer de destination et que cela figure au plan de zonage du PLUi
- demande à l'agglomération de prendre en compte cette modification et de la faire figurer au plan de zonage du PLUi.
- n'ayant aucune autre observation, donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;

#### **N°2019/28 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE RLPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m<sup>2</sup>) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

**N°2019/29 – CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE- MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - PRET RELAIS**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat PRET RELAIS établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de St Michel de Volangis contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre un emprunt PRET RELAIS de la somme maximale de 454 000 EUROS dont les Intérêts seront calculés sur la base de 30/360. Le remboursement du capital s'effectuera au plus tard au terme déterminé dans le contrat. Le paiement des intérêts s'effectuera avec une périodicité Trimestrielle pour une durée maximale de 36 mois. La commission d'engagement s'élève à 300 EUROS.

**Article 2**

Monsieur Denis POYET, Maire de ST Michel de Volangis est autorisé à signer le projet de contrat.

**Article 3**

La Commune de St Michel de Volangis décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**N°2019/30 – CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE- MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - PRET A TAUX FIXE**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat PRET A TAUX FIXE établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de St Michel de Volangis contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre un emprunt PRET A TAUX FIXE de la somme de 150 000 EUROS sur une durée de 20 ans. Les échéances constantes auront une périodicité trimestrielle. Les intérêts seront calculés sur la base de 30/360. La commission d'engagement s'élève à 150 EUROS.

**Article 2**

Monsieur Denis POYET, Maire de St Michel de Volangis est autorisé à signer le projet de contrat.

## **N°2019/31 – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après avoir décidé de recourir à un prêt relais de 454 000 € et un prêt à taux fixe de 150 000 €, pour la construction de la bibliothèque et accueil périscolaire et mise aux normes des sanitaires du Centre Socio-Culturel, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget communal pour inscrire ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

### **Recettes investissement :**

- Article 1321 :	- 110 918,00 €
- Article 1322 :	+ 13 965,00 €
- Article 1323 :	- 48 265,00 €
- Article 1388 :	- 11 983,00 €
- Article 1641 :	+ 310 356,02 €
- Article 021 :	+ 88 380,00 €

### **Dépenses investissement :**

- Article 2313 :	+ 241 535,02 €
------------------	----------------

### **Recettes de Fonctionnement :**

- Article 7461 :	+ 88 380,00 €
------------------	---------------

### **Dépenses de Fonctionnement :**

- Article 023 :	+ 88 380,00 €
-----------------	---------------

## **N°2019/32 – TRAVAUX VRD DU LOTISSEMENT DU LANGIS - PRET A TAUX FIXE**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat PRET A TAUX FIXE établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de St Michel de Volangis contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre un emprunt PRET A TAUX FIXE de la somme de 83 000 EUROS sur une durée de 10 ans. Les échéances constantes auront une périodicité trimestrielle. Les intérêts seront calculés sur la base de 30/360. La commission d'engagement s'élève à 75 EUROS.

### **Article 2**

Monsieur Denis POYET, Maire de St Michel de Volangis est autorisé à signer le projet de contrat.

## **N°2019/33 – BUDGET LOTISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après avoir décidé de recourir à un prêt à taux fixe de 83 000 €, pour les travaux VRD du lotissement du Langis il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget lotissement pour inscrire ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative suivante :

### **Recettes investissement :**

- Article 1641 :	+ 83 000 €
- Article 021 :	- 83 000 €

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 605 : + 83 000 €
- Article 023 : - 83 000 €

**N°2019/34 - ACQUISITION MOBILIER BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier pour équiper la nouvelle bibliothèque municipale.

L'acquisition du mobilier est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et de la Médiathèque Départementale.

Le coût prévisionnel de ce mobilier s'élève à 21 180,95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Mobilier	21 180,95	- DRAC (35 %)	7 413,33
		- Médiathèque Départementale (45 %)	9 531,43
		- Fonds propres et/ou emprunt	4 236,19
TOTAL	21 180,95	TOTAL	21 180,95

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget

**N°2019/35 - ACQUISITION MOBILIER BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier pour équiper la nouvelle bibliothèque municipale.

L'acquisition du mobilier est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et de la Médiathèque Départementale.

Le coût prévisionnel de ce mobilier s'élève à 21 180,95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Mobilier	21 180,95	- DRAC (35 %)	7 413,33
		- Médiathèque Départementale (45 %)	9 531,43
		- Fonds propres et/ou emprunt	4 236,19
TOTAL	21 180,95	TOTAL	21 180,95

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la Médiathèque Départementale, pour l'acquisition de mobilier, conformément au plan de financement,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la Médiathèque Départementale, pour l'acquisition du mobilier, conformément au plan de financement,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

## **N°2019/36 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions à verser pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- Association d'Aide à domicile en Milieu Rural :	250,00 €
- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher :	75,00 €
- Coopérative scolaire St Michel :	250,00 €
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit :	50,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *- Clôture terrain Célérier / Lotissement du Langis*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la famille Célérier afin de concrétiser le projet de clôture entre leur propriété et le lotissement du Langis. Des devis vont être demandés.

#### *- SIVY*

Madame LEBLANC informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue ce matin avec Monsieur le Maire, au Grand Marais, pour un rendez-vous avec les agents du SIVY.

Les travaux prévus sur le Langis devraient avoir lieu en 2020 ou 2022.

#### *- Chemin piétonnier – Les Vignes des Plantes*

Des rondins de bois sont cassés. L'entreprise Palin Espaces Verts va être contactée pour venir les remplacer.

#### *- Lotissement du Langis*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les problèmes de pose de compteurs au lotissement du Langis ne sont toujours pas résolus.

Un courrier de mise en demeure va être envoyé à Monsieur BODIN, Géomètre, aux fins de remise aux cotes des compteurs.

#### *- Inauguration du Lotissement*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du lotissement du Langis aura lieu le vendredi 25 octobre 2019, à 17H. Cette date a été fixée par la Préfecture.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.